

# **COMMUNE DE SOUESMES**

## **CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS**

### **BOIS SUR PIED**

Entre

La Commune de SOUESMES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel DEZELU,  
autorisé par délibération du conseil municipal du

Et

M.....

Domicilié.....

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La Commune de SOUESMES cède aux conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, un lot  
de bois de chauffage sur pied lui appartenant pour un usage strictement personnel.

#### **DESIGNATION DU LOT :**

Localisation : Commune.....

Parcelle forestière n° .....

Lot n°.....

Le lot est délimité par numérotation

#### **PRIX – RECEPTION :**

La vente est faite au prix de QUATRE € le stère. Le dénombrement des stères est effectué par  
la commission communale, avant tout enlèvement, courant avril.

#### **REGLEMENT :**

Le règlement calculé d'après le dénombrement des stères sera effectué auprès de la  
Trésorerie de SALBRIS dès réception de l'avis de sommes à payer.

**EXPLOITATION – EVACUATION DES PRODUITS :**

L'exploitation du lot pourra commencer le lendemain du tirage au sort (excepté le dimanche en période de chasse), à condition que le contrat de vente ait été signé

L'acquéreur est tenu :

- de respecter tous les arbres réservés à la peinture bleue, donc non inclus dans la vente, et de ne leur causer aucun dommage (tout dommage fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé)
- de veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol
- d'évacuer les produits par temps sec ou de gel (en cas de détérioration des voies de vidange, l'acquéreur devra les remettre dans leur état initial)

L'O.N.F. contrôle la bonne réalisation de la coupe

**DELAIS :**

L'enlèvement des bois devra être achevé pour le 31 août. Sauf cas de force majeure, un mois après la date ci-dessus, les bois restant sur la coupe seront considérés comme abandonnés par l'acquéreur et la Commune en deviendra propriétaire.

**RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR :**

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la Commune, de tous les dommages ou délits causés par lui, les personnes l'accompagnant ou son matériel, lors des opérations d'abattage, de façonnage, de débardage ou d'enlèvement des bois. Il devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public lors des travaux.

L'acquéreur déclare être assuré pour les accidents et en responsabilité civile.

Fait à SOUESMES en 2 exemplaires, le.....

L'acquéreur,

Le Maire,  
Jean-Michel DEZELU